

---

<b><u>Nombre de membres en exercice:</u></b> 10	<b>Séance du 23 juin 2022</b> L'an deux mille vingt-deux et le vingt-trois juin l'assemblée régulièrement convoquée le 23 juin 2022, s'est réunie sous la présidence de
<b><u>Présents :</u></b> 6	<b><u>Sont présents:</u></b> Guy TAECK, Michèle SOHET, Gael PERISSET, Yann BETHOUART, Hervé SMETS, Hubert DEMORTAIN
<b><u>Votants:</u></b> 10	<b><u>Représentés:</u></b> Laurent GARBE par Hervé SMETS, Pierre MARTIN par Michèle SOHET, Pierre CAFFIER par Gael PERISSET, Jean Jacques CAPRON par Guy TAECK
	<b><u>Excuses:</u></b>
	<b><u>Absents:</u></b>
	<b><u>Secrétaire de séance:</u></b> Michèle SOHET

---

### **Ordre du jour:**

Approbation du compte rendu du 22 avril 2022

- 1- Délibération : CCPM : Groupement de commandes : Travaux de voirie : ajout communes
- 2- Délibération : Travaux de sécurisation « Chapelle du Hamelet » accord de principe
- 3- Délibération : Liste préparatoires des jurés d'assises 2023
- 4- Délibération : Eclairage public : accord de principe : extinction nocturne
- 5- Délibération : Installation Radar Pédagogique : accord de principe
- 6- Délibération : Poursuite procédure : reprise des concessions cimetière
- 7- Délibération : Taxe pâturage 2021 - 2022

Informations diverses

### **Approbation du compte rendu du 22 avril 2022**

Le compte rendu est approuvé sans observation

### **Délibérations du conseil:**

#### **CCPM Approbation des demandes d'entrée et de sortie au groupement de commandes - DE 2022 018**

#### **Travaux de voirie, travaux neufs et travaux d'entretien**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la commande publique, et notamment les articles L. 2113-6 à L. 2113 relatifs aux groupements de commandes,

**Vu** la délibération du 17 décembre 2020 de la Communauté de Communes Ponthieu Marquenterre portant création d'un groupement de commandes relatifs à des travaux de voirie, travaux neufs et travaux d'entretien et désignant la Communauté de communes comme coordinatrice du groupement de commandes,

**Vu** l'article 7 de la convention constitutive de création du Groupement de Voirie du 26/02/2021 qui prévoit que les demandes d'entrée ou de sortie du groupement peuvent intervenir pendant la durée de ce groupement illimité dans le temps uniquement lors des reconductions annuelles ou renouvellement des marchés/accords-cadres.

**Vu** l'article 9 de cette même convention qui stipule que la modification de la convention devra être réalisée par voie d'avenant et approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

Considérant la volonté de partager les compétences et savoirs, l'intérêt du gain de temps procédural, de rationaliser les dépenses et réaliser des économies d'échelle sur les volumes d'achat, et le besoin des communes en termes de travaux neufs et d'entretien de voirie sur son territoire,

**Le Maire expose au Conseil Municipal :**

Au regard du contexte précédemment exposé, les neuf communes ci-dessous ont fait une demande d'entrée au groupement de voirie :

- La commune de Bernay en Ponthieu représentée par son maire Serge MAKO
- La commune de Gueschart représentée par son maire Fabien CARPENTIER
- La Commune de Lamotte-Buleux représentée par son maire Stéphane DELEENS
- La Commune de Machiel représentée par son maire Olivier PLEY
- La commune de Maison Ponthieu représentée par son maire Antoine BACQUET
- La commune de Nampont Saint Martin représentée par son maire Bertrand DUFOUR
- La Commune de Neuilly l'Hôpital représentée par son maire José CONTY
- La commune de Sailly- Flibeaucourt représentée par son maire Paul NESTER
- La commune de Vercourt représentée par son maire Vincent DUBOIS

Et la commune ci-dessous a fait une demande de sortie du groupement de voirie :

- La commune de Le Boisle représentée par son maire Odile DOUBLET

**Le conseil municipal approuve les demandes d'entrée et de sortie du groupement de commandes de voirie pour les communes énoncées ci-dessus,  
- et autorise le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commande approuvant les demandes d'entrée et de sortie du groupement de commande de voirie pour les communes énoncées ci-dessus,**

**Nombre de membres en exercice : 10**

**Présents : 6    Votants : 10            Pour : 10    Abstention : 0                            Contre : 0**

**Travaux de sécurisation « Chapelle du Hamelet » accord de principe - DE 2022 019**

Comme cela a déjà été évoqué, Monsieur le Maire propose d'équiper la chapelle du Hamelet d'un système de sécurisation afin de supprimer les aléas rencontrés jusqu'à maintenant.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de donner son accord de principe afin de lancer la procédure : demande de devis + dossier préfecture

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne son accord de principe pour la mise en place d'une surveillance de la Chapelle du Hamelet et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour ce dossier**

**Nombre de membres en exercice : 10**

**Présents : 06    Votants : 10            Pour : 10    Abstention : 0                            Contre : 0**

**Liste préparatoires des jurés d'assises 2023 - DE 2022 020**

La commune de Favières a été tirée au sort parmi les 50 communes regroupées du Canton de Rue pour participer à l'établissement de la liste préparatoire des jurés d'assises 2023.

Monsieur le Maire précise que l'assemblée doit tirer au sort 3 personnes parmi les électeurs

L'assemblée procède au tirage au sort :

Tirage au sort des trois personnes :

- le numero 12
- le numero 153
- le numero 300

Une lettre de notification sera envoyée à chaque personne tirée au sort.

### **Eclairage public : accord de principe : extinction nocturne - DE 2022 021**

VU l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

VU l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage ;

VU le Code Civil, le Code de la Route, le Code Rural, le Code de la Voirie Routière, le Code de l'Environnement ;

VU la Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41 ;

VU les normes : NF C 15-100 relative à la sécurité, au bon fonctionnement des installations électriques basse tension et aux besoins normaux des usagers, NF C 17-200 relative aux installations d'éclairage extérieur, NF EN 60-598 relative aux luminaires, guirlandes et projecteurs ;

VU les normes EN 13201 relatives à l'établissement de prescriptions sur les zones de circulation dans les espaces publics extérieurs dans le but d'assurer la sécurité des usagers, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes ;

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité, et, considérant que, à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée que l'éclairage public soit interrompu, sur l'ensemble du territoire, de 22h à 06h sur tout le territoire de la commune

**Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne son accord pour que soit interrompu l'éclairage public de 22h à 6 h chaque jour de l'année.**

Un point sera fait lors du conseil municipal de septembre pour évaluer la situation et les remarques des habitants

### **Installation Radar Pédagogique : accord de principe - DE 2022 022**

Afin de limiter la vitesse des automobilistes Rue de Romaine, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'installer un radar pédagogique (comme celui à l'entrée du village Rue des Forges).

**Le conseil municipal après en avoir délibéré décide d'avoir des informations complémentaires , notamment de savoir si il pourrait y avoir un essai de l'appareil avant l'achat et d'avoir un devis sur plusieurs types de radars ou de matériels pour limiter la vitesse excessive (feux rouges pédagogiques, radars pédagogiques, ....)**

**Nombre de membres en exercice : 10**

**Présents : 6      Votants : 10      Pour : 4      Abstention : 6      Contre : 0**

### **Poursuite procédure : reprise des concessions cimetièrre - DE 2022 023**

Une procédure de reprise de concessions a été commencée en 2016 avec un état des lieux du cimetière, un procès-verbal avec listing des concessions à reprendre. Il y a lieu maintenant de finaliser la procédure en actant les concessions à reprendre (nouvel état des lieux à faire + démontage des concessions actuelles à la charge de la commune)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'acter la finalisation de cette procédure de reprise de concessions et de l'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des différents organismes pour cette reprise de concessions (marbrerie, publicité, ....)

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de poursuivre la procédure de reprise de concessions et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce dossier**

**Nombre de membres en exercice : 10**

**Présents : 6      Votants : 10      Pour : 10      Abstention : 0      Contre : 0**

### **Taxe pâturage 2021 – 2022 - DE 2022 024**

La dernière délibération concernant la taxe de pâturage était une taxe de pâturage par tête de bête (lorsqu'il y avait plusieurs petits éleveurs qui mettaient des bêtes dans le marais).

Depuis 3 ans, la commune reçoit la taxe de pâturage de 2 éleveurs (société Henson et La ferme des petits bas champs) avec lesquels la Mairie a convenu un accord oral en accordant la mise en pâturage des bêtes pour un forfait de 1000 € par saison et par éleveur et un petit éleveur qui met 5 chevaux au tarif antérieur (80€ par bête)

Sans délibération actualisée, les titres de l'année 2021 ont été rejetés

Afin de pouvoir percevoir cette somme, l'assemblée doit valider ce forfait et autoriser Monsieur le Maire à émettre les titres correspondants pour 2021 et pour 2022.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de fixer le tarif de la taxe de pâturage à une somme forfaitaire de 1000 € pour la société Henson et La ferme des petits bas champs, et ce à compter de 2021**

**Nombre de membres en exercice : 10**

**Présents : 6      Votants : 10      Pour : 10      Abstention : 0      Contre : 0**

### **Informations diverses**

Manifestations : 13 juillet : Bal - Repas - Feu d'artifice

Randonnée cycliste dans le village : le 17 septembre : Randonnée Paris-Chantilly / Le Crotoy

Concours jardins fleuris et potagers

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Grippe aviaire: information distribuée

Elagage Haie et arbre: rappel de la loi pour quelques cas...

Dénonciation calomnieuse de Manuel Leclerc demeurant à Saint Nicolas près d'Arras concernant des faviérois.... Sans commentaire !

L'ordre du jour étant terminée, la séance est levée à 22 h 45